



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions liberales : age de la retraite

Question écrite n° 42885

Texte de la question

M. Jean Gougy appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de certains professionnels de sante liberaux, notamment des infirmieres, qui ne peuvent beneficier d'une retraite a taux plein a soixante ans. Il lui demande a quelles conditions il lui paraitrait possible d'abaisser a soixante ans l'age de depart a la retraite pour ces professionnels confrontes a des conditions de travail particulierement eprouvantes.

Texte de la réponse

Pour l'ensemble des professions liberales, l'age legal pour obtenir la liquidation de la pension de retraite a taux plein, tant dans le regime de base que le regime complementaire, est de soixante-cinq ans. Cependant, dans le regime de base, la pension peut etre liquidee a partir de l'age de soixante ans ; dans ce cas, un abattement de 5 % par annee d'anticipation est applique. Cette disposition est egalement prevue dans certains regimes de retraite complementaire et notamment dans le regime des auxiliaires medicaux gere par la caisse de retraite et de prevoyance des infirmiers, masseurs-kinesitherapeutes, pedicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO). Les infirmieres ont donc, d'ores et deja, la possibilite de prendre leur retraite a soixante ans. En cas de carriere longue, l'effet du coefficient d'anticipation sur le montant de la pension est compense par la duree d'assurance ; il convient en outre de rappeler que l'acquisition des droits dans le regime complementaire CARPIMKO s'est faite jusqu'a present dans des conditions particulierement avantageuses, en raison d'un taux de rendement tres eleve. La suppression des coefficients d'abattement, qui equivaut a un abaissement de l'age d'obtention de la retraite a taux plein, n'est pas envisagee. En effet, cette mesure, tres onereuse, devrait s'appliquer sans distinction a l'ensemble des professions liberales dans le regime de base et pour toutes les categories d'auxiliaires medicaux en ce qui concerne le regime complementaire. Or ces professions ne presentent pas de demande en ce sens. Bien au contraire, confrontees a la perspective d'une degradation de leur rapport demographique, les professions liberales soumettent, les unes apres les autres, aux pouvoirs publics des propositions de reforme de leurs regimes complementaires qui vont toutes dans le sens d'un effort accru demande aux cotisants et aux retraites.

Données clés

Auteur : [M. Gougy Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42885

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4902

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6911